

**Avis relatif à l'information du public
sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques
Inondations et Coulées de Boue de la vallée de la Serre aval
sur la commune de Mesbrecourt-Richecourt**

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 10 janvier 2017, la modification du Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue de la vallée de la Serre aval sur la commune de Mesbrecourt-Richecourt.

Pendant la durée de l'information du public, qui se déroulera du **vendredi 16 juin au vendredi 07 juillet 2017**, le public pourra, à la mairie de Mesbrecourt-Richecourt, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques).

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Mesbrecourt-Richecourt, ou les adresser par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques - 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique (ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) en précisant en objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de la Serre aval sur la commune de Mesbrecourt-Richecourt ». ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public, soit au plus tard le 07 juillet 2017.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens, seront examinées et analysées dans la note synthétique, annexée aux pièces du projet de dossier de PPRi.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.